

Que faire si mon fournisseur ne répond pas à ma contestation ?

Notre réponse

Si votre fournisseur ne vous répond pas dans les **20 jours ouvrables**, vous avez encore la possibilité de déposer une plainte au **Service régional de médiation pour l'énergie**.

Attention ! Pour que votre plainte soit recevable, vous devez apporter une preuve de vos démarches écrites auprès du fournisseur.

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique [Le médiateur régional de l'énergie](#).

Références légales

- Article 48 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 12 §2 6° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2009 relatif au Service régional de médiation pour l'énergie

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 03/09/20